

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 avril 2026

Date de Convocation 15/04/2026

Nombre de conseillers

| | |
|--------------------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents..... | 07 |
| Ayant donné pouvoir..... | 02 |
| Votants..... | 08 |
| Absents..... | 02 |

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq du mois d'avril à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, M GUIDICI Jean-Noël et M SANTONI Guillaume se retirent, M CHIARI Patrice prend la présidence de l'assemblée

Présents : Mme CASANOVA Isabelle, M CHIARI Patrice, M DIAZ Philippe, M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane, Mme SANTELLI Marie-Reine, M SANTONI Michel

Absents ayant donné pouvoir : Mme DOMINICI Mariella à Mme SANTELLI Marie-Reine, Mme ROCHE Monique à, M SANTONI Guillaume

Absents excusés : M GUIDICI Jean-Noël, M SANTONI Guillaume

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Vente sur le Domaine d'Alzitone
Note de cadrage 3
validation compromis de vente

Monsieur le Président soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les terres communales du domaine d'Alzitone sont occupées, exploitées, mises en valeur depuis de nombreuses années. Les quatre communes que sont Ghisonaccia, Ghisoni, Lugo-di-Nazza et Poggio-di-Nazza, regroupées au sein de la Commission des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, souhaitent procéder à la régularisation de cette situation particulière caractérisant le domaine d'Alzitone et s'engagent à vendre ces terres aux occupants sans titre ou leurs ayants droits qui les ont régulièrement occupées et entretenues.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'autoriser les ventes aux occupants sans titre suivant une note de cadrage III intitulée « gestion des biens indivis du domaine-Procédure de régularisation et pratique de prix » approuvée par le conseil Syndical en date du 11 avril 2023, et modifiée par l'avenant approuvé par délibération du conseil syndical en date du 26 février 2026.

Sept compromis de vente ont été dernièrement signés à savoir :

- OTTAVI AGRI sur la parcelle cadastrée section AK n°464 superficie totale de 00ha 02a85ca pour un montant de 1000.00€
- GFA PETRA FESSA sur les parcelles cadastrées section A n°245, n°344, n°44 ; section AV n°138p ; section AC n°192 d'une superficie totale de 03ha20a59ca pour un montant de 4265.20€
- COSTANTINI Felix et COSTANTINI Emma sur les parcelles cadastrées section BD n°60, n°69, n°70, n°71, n°72 et n°90p; d'une superficie totale de 03ha19a46ca pour un montant de 9879.08€
- ROMANI Henri sur la parcelle cadastrée section AW n°4 d'une superficie de 00ha22 a40ca pour un montant de 1 000.00€
- GUIDICI Jean-André sur les parcelles cadastrées section BC n°2, n°5p, n°6, n°7p d'une superficie totale de 06ha23a95ca pour un montant de 6239.50€

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le 28/04/2026
Et de l'affichage
le 26/04/2026
Le Maire
JN GUIDICI..



- MARTINETTI François Pierre André et MARTINETTI Alexandre sur la parcelle cadastrée section AC n°211 d'une superficie de 00ha33a16ca pour un montant de 1 000.00€
- BATTESTI Antoinette Véronique épouse ALBERTINI sur les parcelles cadastrées section AL n°129 et n°132 d'une superficie de 00ha85a96ca pour un montant de 1 000.00€

Par ailleurs, le produit de ces ventes sera réparti aux quatre communes en parts égales.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du président et entendu ses conclusions

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : valide les compromis de vente ci-après :

- OTTAVI AGRI sur la parcelle cadastrée section AK n°464 superficie totale de 00ha 02a85ca pour un montant de 1000.00€
- GFA PETRA FESSA sur les parcelles cadastrées section A n°245, n°344, n°44 ; section AV n°138p ; section AC n°192 d'une superficie totale de 03ha20a59ca pour un montant de 4265.20€
- COSTANTINI Felix et COSTANTINI Emma sur les parcelles cadastrées section BD n°60, n°69, n°70, n°71, n°72 et n°90p; d'une superficie totale de 03ha19a46ca pour un montant de 9879.08€
- ROMANI Henri sur la parcelle cadastrée section AW n°4 d'une superficie de 00ha22 a40ca pour un montant de 1 000.00€
- GUIDICI Jean-André sur les parcelles cadastrées section BC n°2, n°5p, n°6, n°7p d'une superficie totale de 06ha23a95ca pour un montant de 6239.50€
- MARTINETTI François Pierre André et MARTINETTI Alexandre sur la parcelle cadastrée section AC n°211 d'une superficie de 00ha33a16ca pour un montant de 1 000.00€
- BATTESTI Antoinette Véronique épouse ALBERTINI sur les parcelles cadastrées section AL n°129 et n°132 d'une superficie de 00ha85a96ca pour un montant de 1 000.00€

Article 2 : Autorise Monsieur CHIARI Patrice 3è adjoint à signer les ventes des parcelles ci-dessus , ainsi que tous documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celles-ci

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 77, article 775

Pour Extrait conforme
Le maire

JN GUIDICI

